



« Avoir tout prévu »

TERRITOIRES DE CHASSE ET ASSURANCE

En cas d'accident ou de mise en cause, les responsabilités civiles voire pénales incombant à votre groupement de chasse peuvent être lourdes de conséquences (exemples : lors d'une battue, accident suite à une erreur de placement des chasseurs par un chef de ligne, collision gibier/véhicule...). Conformément aux articles R. 422-38 et R. 422-63 du Code de l'Environnement, les groupements de chasse constitués en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) doivent obligatoirement souscrire un contrat de responsabilité civile.

Je me suis prêté au jeu des questions/réponses afin de vous sensibiliser aux notions de responsabilité civile et vous permettre de vérifier que votre territoire de chasse est bien assuré.

QUI ETES-VOUS ?

Pascal MOYSE, dirigeant TERRASSUR Courtage, chasseur depuis plus de 40 ans, trésorier de mon ACCA, responsable petit gibier au sein d'une société de chasse, Lieutenant de Louveterie et enfin assureur spécialisé dans les assurances chasse depuis 2005.

QUI DOIT ETRE ASSURE ?

Tous les acteurs ayant un rôle au sein du groupement de chasse et surtout lors de l'organisation d'une chasse et d'une battue, il est important que le contrat les identifie clairement afin de les protéger lors d'une mise en cause. La responsabilité personnelle de ces acteurs peut être recherchée :

- dirigeants du groupement de chasse,
- chefs de battues,
- chefs de ligne et de traque,
- traqueurs,
- bénévoles,
- accompagnants,
- gardes particuliers,
- piégeurs.

QUELLES SONT LES ACTIVITES A COUVRIR ?

Les activités diffèrent en fonction notamment des effectifs, de la situation géographique et des modes de chasse pratiqués... Il est primordial de vérifier l'adéquation entre le contenu du contrat et les activités pratiquées.

- organisation de chasses et de battues,
 - activités et réalisation de travaux de toute nature liés à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse (corvées, aménagements du territoire, comptages, etc ...),
 - activités relatives à l'élevage de petit gibier et à la destruction autorisée des animaux,
 - organisation de séances de ball-trap ou de tir,
 - organisation de manifestations festives, concours canins, etc ...,
- de même que
- risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par vos soins, venaison distribuée, etc ...),
 - installations et matériels mis à disposition ou propriété de votre groupement de chasse (miradors, chaises d'affût, etc ...),
 - dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché.

QUELLES GARANTIES SOUSCRIRE ?

La garantie Responsabilité Civile est indispensable, d'autres garanties peuvent venir en complément.

- garantie **responsabilité civile** pour toutes les activités listées ci-dessus,
- garantie **Accidents Corporels** prévoyant le versement de capitaux en cas de décès et d'invalidité afin de protéger les membres de votre groupement de chasse et les bénévoles participant aux activités,
- garantie **Protection Juridique** couvrant votre groupement de chasse sur le plan amiable et sur le plan judiciaire pour les litiges vous opposant à vos adhérents, vos démarches administratives, vos fournisseurs et prestataires de services

POUVEZ-VOUS NOUS DONNER QUELQUES EXEMPLES D'ACCIDENT RELEVANT DE CE CONTRAT ?

Fort de notre expérience de plus de 15 ans en assurances chasse proposées à plusieurs milliers de territoires, les accidents les plus fréquents sont :

- collision entre un gibier chassé et un véhicule (coût moyen des réparations : 2 650€),
- dommages causés aux récoltes par le petit gibier,
- accident provoqué par du matériel défaillant (mirador, chaise de battue),
- erreur de placement par un chef de ligne ayant engendré un sinistre corporel,
- auto-accident lors de la découpe de la venaison par un membre du groupement de chasse (garantie accident corporel),
- intoxication alimentaire au cours d'une manifestation festive (loto du groupement de chasse).

La liste n'est pas exhaustive.

QUELS CONSEILS POURRIEZ-VOUS DONNER AUX RESPONSABLES DE GROUPEMENT DE CHASSE ?

Chasser en toute sécurité est aussi important que de chasser en toute sérénité.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de vérifier la qualité des personnes assurées, les activités assurées, le respect des critères servant à la base de tarification de l'assureur actuel (nombre de personnes membres du groupement de chasse, nombre de participants à une battue, nombre d'hectares du territoire de chasse...), les montants de garanties et des franchises du contrat souscrit.

QUEL EST LE COUT DE VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GROUPEMENT DE CHASSE ET COMMENT SOUSCRIRE ?

Le coût de notre assurance est calculé sur la base du nombre de chasseurs composant le groupement de chasse. TERRASSUR - **03 81 25 01 10 / terrassur@terrassur.fr** - est à votre disposition pour vous communiquer le coût d'une telle assurance pour votre structure ou pour vous apporter toutes autres précisions utiles.



03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr
www.terrassur.com